



DECISION n° 0003 /PIDUCAS du 01 juillet 2024 portant résiliation du marché n°2022-0-2-0674/02-330 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension du Marché de Gros de Bouaké : plateforme de séchage, passé entre le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) et l'entreprise ORIA LOGISTIC, pour un montant de trois cent quarante-cinq millions cinq cent quarante-deux mille cent trente-cinq (345.542.135) francs CFA HT.

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le décret n°2019-299 du 3 avril 2019 ;
- Vu le décret n°0003/MEER/CAB du 08 septembre 2021 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Coordination du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) ;
- Vu L'arrêté interministériel n°342/MEER/MEF/MFMBPE du 04 mars 2020 portant nomination du Coordonnateur du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'avis n°06321/2024/MFB/DGMP/DRRP/04193/190 du 28 juin 2024

DECIDE

Le Coordonnateur du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS),

ARTICLE 1

Le marché n°2022-0-2-0674/02-330 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension du Marché de Gros de Bouaké : plateforme de séchage, passé entre le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) et l'entreprise ORIA LOGISTIC, SARL dont le siège social est sis à Abidjan Cocody, Riviera 2, 01 BP 6945 Abidjan 01, Cél : (+225) 07 08 34 34 48, 05 05 05 60 79, e-mail : orialogisticsarl@gmail.com,

immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-2017-B12-05863, Compte contribuable n°1710106 H, est résilié pour **faute du titulaire**.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise ORIA LOGISTIC ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise ORIA LOGISTIC est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Spécialiste en passation des marchés du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **01 JUIN 2024**

Le Coordonnateur du PIDUCAS



AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- MEER
- DGMP
- Entreprise ORIA LOGISTIC